

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté communautaire N°2026-A-1.5-8 du 19/01/2026 le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la

## **Déclaration de projet économique situé Promenade Jules Mary emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Launois-sur-Vence**

Elle se déroulera **DU 9 FEVRIER 2026 au 23 FEVRIER 2026**

**A la mairie de Launois-sur-Vence**

**Aux jours et heures d'ouverture de la mairie**

### **Permanences de M. Neveux, Commissaire Enquêteur**

désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne les :

- Mardi 10 février 2026 de 10h00 à 12h00**
- Samedi 14 février 2026 de 9h00 à 11h00**
- Lundi 23 février 2026 de 14h00 à 16h00**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera consultable en mairie de Launois-sur-Vence, à la communauté de communes et sur les sites Internet de la mairie <https://www.launoissurvence.fr/> et de la Communauté de Communes : <https://www.cretespreardennaises.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie et à la communauté de communes.

Elles peuvent également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse : *M. le commissaire enquêteur – mairie, 13 rue Cécilia Gazanière, 08430 Launois-sur-Vence ou communauté de communes des Crêtes Préardennaises, rue de la prairie, 08430 Poix-Terron*
- et par voie électronique, aux adresses suivantes : [mairie.launoissurvence@wanadoo.fr](mailto:mairie.launoissurvence@wanadoo.fr); [communaute@lescrettes.fr](mailto:communaute@lescrettes.fr)

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises auprès de Madame Adeline Doyen – [adeline.doyen@lescrettes.fr](mailto:adeline.doyen@lescrettes.fr) / 03 24 36 05 64. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Launois sur Vence et à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi sur leurs sites Internet.

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente pour prononcer l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Launois-sur-Vence.